
VILLE DE MARLES-LES-MINES

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal**

Séance du vendredi 30 juin 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 30 juin 2017 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : M. COFFRE Marcel, Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, ROBILLIART Noël, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M.DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, DUQUESNOY Annie, M. HOBERG Pascal, Mme GOSELIN Anne, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Etaient absents représentés : M. POHIER Jean-Marie (Pouvoir donné à Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie), M. PONCHANT Yvon (Pouvoir donné à M. LIBESSART Salvador), Mme NOWICKI – PERZYK Sylvie (Pouvoir donné à M. COFFRE Marcel), Mme COLLETTE-COLON Nadine (Pouvoir donné à M. TOURSEL Christophe), Mme VANHOOLAND – BONNET Dorine (Pouvoir donné Mme DESFONTAINES – NAGORNIEWICZ Angélique).

Etaient absents non représentés : /

- Soit 23 présents, 5 absents excusés dont 5 procurations, soit 28 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LAISNE Philippe est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2017 est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

Affaires présentées par Monsieur le Maire
--

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le vote pour le renouvellement des sénateurs de notre département aura lieu dimanche 24 septembre 2017.

Conformément à l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais en date du 16 juin 2017 15 délégués et 5 suppléants, ont été élus ce 30 juin 2017.

Une seule liste a été déposée au maire : « Toujours, tous ensemble pour Marles-les-Mines ».

Le scrutin a été effectué à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Votants : 28

Nuls : 1

Blancs : 1

Exprimés : 27

La liste présentée a obtenu 27 voix.

Délégués :

1. COFFRE Marcel
2. STANISLAWSKI - LAISNE Nathalie
3. POHIER Jean-Marie
4. QUENTIN-DEROSE Sylviane
5. EDOUARD Eric
6. DELPLACE-KOLODZIESKI Irène
7. LAISNE Philippe
8. ROUSSEL-FIEVET Ghislaine
9. LIBESSART Salvador
10. DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique
11. ROBILLIART Noël
12. COUVILLERS – OBOEUF Sandrine
13. PONCHANT Yvon
14. VANHOOLAND-BONNET Dorine
15. COLASSE Jérôme

Suppléants :

16. LENTWOJT Suzanne
17. SZCZEPANIAK Henri
18. LOUCHART-LUGEZ Christiane
19. TOURSEL Christophe
20. BODLET Sylviane

2. Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président précise qu'une seule liste a été déposée : Liste POHIER Jean-Marie ; EDOUARD Eric ; QUENTIN Sylviane ; PONCHANT Yvon ; LAISNE Philippe.

Le scrutin a été effectué à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Votants : 28

Nuls et blancs : 0

Exprimés : 28

La liste présentée a obtenu 28 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne POHIER Jean-Marie ; EDOUARD Eric ; QUENTIN Sylviane ; PONCHANT Yvon ; LAISNE Philippe, membres du conseil municipal, élus pour représenter la Ville et siéger au C.C.A.S.

3. Participations communales prévoyance et santé

Il est proposé de statuer sur les participations communales pour la prévoyance et la santé, qui seront attribuées aux agents de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Participation prévoyance

Au 1^{er} juillet 2017
15 € brut / mois / agent

Participation santé

Au 1^{er} juillet 2017
Contrat agent seul ou en couple 38 € brut / mois / agent
Contrat agent + 1 enfant ou couple + 1 enfant 63 € brut / mois / agent
Contrat agent + 2 enfants et plus ou couple + 2 enfants et plus 76 € brut / mois / agent

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Détermination des modalités de calcul du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

En juillet 2016, la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSSEP, qui se substitue progressivement à l'ancien a été adoptée. Les modalités de calcul du RIFSEEP (IFSE et CIA), qui ont été soumises pour avis au comité technique, sont présentées.

1. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1.1 Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1.2 Détermination

1.2.1 Détermination des différents groupes

Les fonctions exercées par les agents sont réparties au sein de différents groupes. Ces groupes permettent de déterminer, pour chaque cadre d'emploi, le montant maximum de régime indemnitaire annuel.

1.2.2 Détermination des différents coefficients

- Part liée au grade

Catégorie C :

Filières administrative, sociale, animation

1^{er} grade : 0,08

2^{ème} grade : 0,10

3^{ème} grade : 0,15

Filière technique

1^{er} grade : 0,08

2^{ème} grade : 0,10

3^{ème} grade : 0,15

Agent de maîtrise : 0,15

Agent de maîtrise principal : 0,15

Catégorie B :

Filières administrative, sociale, animation, culturelle, technique

1^{er} grade : 0,15

2^{ème} grade : 0,17

3^{ème} grade : 0,20

Catégorie A :

Filières administrative, sociale, animation, culturelle, technique

Attaché : 0,20

Attaché principal : 0,25

Attaché hors classe : 0,30

- **Part liée aux sujétions particulières de l'emploi occupées par l'agent.**

Cette part inhérente au poste effectivement occupé par l'agent, couvre les sujétions particulières non prises en compte par d'autres indemnités ou insuffisamment : horaires de travail décalés, public accueilli, conditions de travail, techniques employées, mise en responsabilité prolongée, responsabilité financière, échanges fréquents avec des partenaires externes...

Direction des affaires générales

Assistant de direction : 0,05 (public accueilli, échanges fréquents avec des partenaires externes)

Service social : 0,05 (public accueilli)

Services à la population : Etat-civil 0,02 (permanence du samedi matin, baptêmes, mariages)

Service vie scolaire : ATSEM 0,03 (accueil de la petite enfance)

Service vie scolaire : Agents de service 0,03 (horaires de travail décalés, conditions de travail)

Direction technique :

Ensemble des agents 0,03 (horaires de travail décalés, conditions de travail, techniques employées)

Direction de la cohésion sociale : 0,03 (accueil de la petite enfance, public accueilli, échanges fréquents avec des partenaires externes)

- **Part technicité métier**

Cette part est liée au métier exercé par l'agent. Cette part est inhérente au poste occupé par l'agent. Ce coefficient évolue en fonction de la technicité de l'agent. Elle valorise l'acquisition de compétences dans le domaine de référence de l'agent. Il s'agit de prendre en considération les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent, et son expérience professionnelle.

Coefficient déterminé par l'autorité territoriale pour chaque agent.

- **Part encadrement**

Cette part est liée aux responsabilités assurées par l'agent. Les coefficients sont applicables en fonction de la situation hiérarchique. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, en s'appuyant notamment sur l'organigramme de la collectivité.

Chef de service :	0,1
Responsable de pôle :	0,15
Directeur :	0,2
Directeur Général des Services :	0,35

Les coefficients sont déterminés afin d'établir une base de calcul de l'IFSE. Ils sont ajustables, à la hausse ou à la baisse, pour chaque situation individuelle.

L'IFSE est calculée de la manière suivante :

Montant de référence du groupe annuel ou mensuel * (part liée au grade + part liée aux sujétions particulières + part technicité métier + part encadrement).

2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

2.1 Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il s'agit donc d'apprécier :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets de service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2.2 Détermination

Le CIA de base est calculé de la manière suivante : Montant de référence du groupe annuel * 0,15

Le coefficient est déterminé afin d'établir une base de calcul du CIA. Il est ajustable, à la hausse ou à la baisse, pour chaque situation individuelle.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les modalités de calcul du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), présentées, à compter du 1er juillet 2017.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Démolition du 103 rue Paul Vaillant Couturier / Protocole d'accord financier sur la mitoyenneté

L'habitation 103 rue Paul Vaillant Couturier doit être prochainement démolie. Le mur de maison côté propriété BOUCHER-ALBERT est mitoyen. Pour des raisons de sécurité et d'intérêt, le mur pignon seul ne peut pas être conservé. Un accord a été trouvé avec M. et Mme BOUCHER-ALBERT pour la démolition de ce mur. Une indemnité de rachat de mur mitoyen doit leur être versée.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Les services fiscaux n'ont pas retenu la recevabilité de Maisons et Cités à l'abattement de TFPB pour 2017. Maisons et Cités n'a pas pu être intégré au dispositif politique de la ville pour 2017 mais il le sera pour le prochain triennal 2018, 2019, 2020.

Le Conseil Municipal s'était positionné au premier trimestre 2017 défavorablement pour la signature de la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB, avec les bailleurs sociaux.

La Ville maintient sa position de refus de procéder à la signature de la convention précitée.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Groupement de commandes / Sel de déneigement

Il est proposé de participer au groupement de commandes relatif à la fourniture de sel de déneigement du SIVOM du Bruaysis.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Attribution du numéro de parcelle AK 853 rue de Montdidier

Monsieur le Président expose qu'une parcelle, rue de Montdidier, surplus du lotissement de la rue Jean Jaurès, pour 05a et 83ca n'est pas cadastrée.

L'emprise du domaine public communal concernée, située entre les maisons du lotissement et la Rue de Montdidier n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Monsieur le Président propose en conséquence, de procéder au déclassement de l'emprise du domaine public communal correspondante afin de pouvoir procéder à une cession ultérieurement, puisque des riverains sont intéressés. De ce fait, le déclassement de cette emprise peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal décide le déclassement de la parcelle concernée et son extraction du domaine public. La modification du parcellaire cadastral sera sollicitée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Intégration au domaine public routier communal de la parcelle AE 446

En 1993, la voirie du lotissement Typhon (rue du 19 mars 1962) a été intégrée au domaine public routier communal. La parcelle AE 446 n'a pas été rétrocedée. La société Axentia, propriétaire de celle-ci, propose de la céder à la commune pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Conseil Municipal, approuve l'intégration au domaine public routier communal de la parcelle cadastrée AE 446 et sa cession par la société Axentia à l'euro symbolique. La société

Axentia prendra à sa charge les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte, qui sera confiée à Maître Pascal BULOT, notaire à Auchel.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La commune de Marles-les-Mines applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes. La TLPE frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes. La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés.

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2018 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes:

La commune de Marles les Mines peut appliquer un tarif de base de 20,60 € par m² en 2018.

CATEGORIE DES DISPOSITIFS	Tarifs 2018
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	20,60 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	41,20 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	61,80 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	123,60 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	21,60 €
20m ² < Enseignes <= 50m ²	41,20 €
Enseignes > 50m ²	82,40 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11. Demande de remise gracieuse

Dans le cadre de la procédure de mise à la retraite d'un agent, il y a eu lieu d'établir un titre de recettes de 5.870,75 €, correspondant à un trop perçu.

Une demande de remise relative à ce titre a été présentée par l'agent.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Affaires présentées par Madame Nathalie STANISLAWSKI

12. Organisation des rythmes scolaires

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants est possible. C'est-à-dire modifier la semaine des 4,5 jours.

Afin de connaître la position des parents sur l'organisation des rythmes scolaires, une consultation a été organisée dans chaque école. Celle-ci a démontré la nette volonté des parents à un retour à 4 jours (468 pour/25contre).

Le conseil municipal se prononce pour un retour à la semaine de 4 jours.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Activités périscolaires et extrascolaires - restauration scolaire

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire, mis en place par la commune, il y a lieu de recruter les animateurs, selon les besoins d'encadrement, soit 20 animateurs diplômés et 20 animateurs non diplômés.

Les animateurs seront rémunérés de la manière suivante :

- Animateurs diplômés BAFA ou CAP petite enfance : 2^{ème} échelon de l'échelle C2 de la Fonction Publique Territoriale, grade des Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe.
- Animateurs non diplômés : 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, grade des Adjoints d'Animation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Accueil de loisirs du mercredi – Modalités de fonctionnement

Dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi, il y a lieu de prévoir les modalités de fonctionnement.

A. Les sessions :

- Du 13 septembre 2017 au 27 juin 2018

B. Les jours et horaires d'ouverture :

- Les mercredis en demi-journée, avec le goûter
- Les mercredis en journée (le cas échéant) avec repas

C. L'effectif moyen :

- 10 à 50 enfants

D. La répartition :

- Un Accueil maternel, primaire et ados pour les 2/17 ans

E. L'effectif d'encadrement pourra comprendre :

- 1 directeur
- 8 animateurs diplômés
- 4 animateurs non diplômés

F. Tarification :

A la journée avec repas

ADHESION ANNUELLE MARLES-LES-MINES			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	247, 50 €	214, 50 €	214, 50 €
Si QF < 617	123, 75 €	107, 25 €	107, 25 €

ADHESION 1ER TRIMESTRE MARLES-LES-MINES (soit 12 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	90, 00 €	78, 00 €	78, 00 €
Si QF < 617	45, 00 €	39, 00 €	39, 00 €

ADHESION 2EME TRIMESTRE MARLES-LES-MINES (soit 13 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	97, 50 €	84, 50 €	84, 50 €
Si QF < 617	48, 75 €	42, 25 €	42, 25 €

ADHESION 3EME TRIMESTRE MARLES-LES-MINES (soit 8 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	60, 00 €	52, 00 €	52, 00 €
Si QF < 617	30, 00 €	26, 00 €	26, 00 €

ADHESION ANNUELLE EXTERIEURS			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	495, 00 €	429, 00 €	429, 00 €
Si QF < 617	247, 50 €	214, 50 €	214, 50 €

ADHESION 1ER TRIMESTRE EXTERIEURS (soit 12 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	180, 00 €	156, 00 €	156, 00 €
Si QF < 617	90, 00 €	78, 00 €	78, 00 €

ADHESION 2EME TRIMESTRE EXTERIEURS (soit 13 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	195, 00 €	169, 00 €	169, 00 €
Si QF < 617	97, 50 €	84, 50 €	84, 50 €

ADHESION 3EME TRIMESTRE EXTERIEURS (soit 8 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	120, 00 €	104, 00 €	104, 00 €
Si QF < 617	60, 00 €	52, 00 €	52, 00 €

A la demi-journée

ADHESION ANNUELLE MARLES-LES-MINES			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	99, 00 €	89, 10 €	82, 50 €
Si QF < 617	49, 50 €	44, 55 €	41, 25 €

ADHESION 1ER TRIMESTRE MARLES-LES-MINES (soit 12 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	36,00 €	32, 40 €	30, 00 €
Si QF < 617	18,00 €	16, 20 €	15, 00 €

ADHESION 2EME TRIMESTRE MARLES-LES-MINES (soit 13 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	39, 00 €	35, 10 €	32, 50 €
Si QF < 617	19, 50 €	17, 55 €	16, 25 €

ADHESION 3EME TRIMESTRE MARLES-LES-MINES (soit 8 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	24, 00 €	21, 60 €	20, 00 €
Si QF < 617	12, 00 €	10, 80 €	10, 00 €

ADHESION ANNUELLE EXTERIEURS			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	198, 00 €	178, 20 €	158, 40 €
Si QF < 617	99, 00 €	89, 10 €	79, 20 €

ADHESION 1ER TRIMESTRE EXTERIEURS (soit 12 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	72, 00 €	64, 80 €	57, 60 €
Si QF < 617	36, 00 €	32, 40 €	28, 80 €

ADHESION 2EME TRIMESTRE EXTERIEURS (soit 13 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	78, 00 €	70, 20 €	62, 40 €
Si QF < 617	39, 00 €	35, 10 €	31, 20 €

ADHESION 3EME TRIMESTRE EXTERIEURS (soit 8 mercredis)			
	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
Normal	48, 00 €	43, 20 €	38, 40 €
Si QF < 617	24, 00 €	21, 60 €	19, 20 €

Les inscriptions sont au trimestre et à l'année, le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libre. Les enfants placés par jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif.

Les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les familles qui le souhaiteront.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Accueil de loisirs estival 2017– Modalités de fonctionnement

Les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs estival 2017 sont présentées :

A. Les sessions auront lieu dans les locaux du Groupe Scolaire Gambetta et au n°1 rue du stade :

- Du lundi 10 au lundi 31 juillet 2017
- Du mardi 01 au vendredi 25 août 2017

B. Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi

C. Horaires d'ouverture :

- De 9 h à 17 h (sauf veillées exceptionnelles, campings)

D. L'effectif moyen :

- 50 à 200 enfants

E. La répartition :

- En juillet et en août : un Accueil maternel, primaire et ados pour les 2/17 ans

F. L'effectif d'encadrement pourra comprendre :

Juillet :

- 1 directeur
- 2 adjoints
- 20 animateurs diplômés
- 8 animateurs non diplômés

Août :

- 1 directeur
- 2 adjoints
- 20 animateurs diplômés
- 8 animateurs non diplômés

G. Tarifs :

• Prix journalier.

Un tarif dégressif est proposé pour les fratries, ainsi qu'un tarif adapté aux familles à revenus modestes en fonction de leur quotient familial.

- | | |
|--|------------|
| - Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil | : 7, 50 € |
| Au 2 ^{ème} enfant et plus | : 6, 50 € |
| - Enfants d'autres communes | : 15, 00 € |
| Au 2 ^{ème} enfant et plus | : 13, 00 € |

Les inscriptions seront prises et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile et de la notification de droits C.A.F. 2017.

- Durée d'inscription :
 - Soit à la semaine sans mini-séjour,
 - Soit 2 semaines (si semaine du mini-séjour)
 - Soit 3 semaines

Un essai payant de 2 jours peut être accordé aux nouveaux venus de 2 ans en accueil maternel. En cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. L'Aide Aux Temps Libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16. Accueil de loisirs petites vacances 2017/2018 – Modalités de fonctionnement

Dans le cadre des accueils de loisirs 2017/2018 des petites vacances, il y a lieu de prévoir l'organisation et la tarification. Les modalités sont présentées :

A. Les sessions :

- Du 23 au 27 octobre 2017
- Du 05 au 09 mars 2018
- Du 02 au 05 mai 2018

B. Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi

C. Horaires d'ouverture :

- De 9 h à 17 h

D. L'effectif moyen :

- 10 à 80 enfants par session

E. La répartition :

- Un accueil maternel, primaire et ados pour les 2/17 ans

F. L'effectif d'encadrement pourra comprendre :

- 1 directeur,
- 8 animateurs diplômés
- 4 animateurs non diplômés.

G. Tarification :

Prix journalier : un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil	: 7, 50 €
Au 2 ^{ème} enfant et plus	: 6, 50 €
- Enfants d'autres communes	: 15, 00 €
Au 2 ^{ème} enfant et plus	: 13, 00 €

Les inscriptions sont à la semaine et le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libre. Les enfants placés par jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical.

L'Aide aux Temps Libre de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour l'accueil de loisirs

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les communes dans le cadre d'achats d'équipement et de matériel nécessaires à la mise en place des activités des Accueils Collectif de Mineurs.

A cet effet, il y a lieu de solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Pas-de-Calais, aux fins d'achat de matériel à destination des activités des mercredis après-midi, des petites et grandes vacances.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18. Bourse communale 2017/2018

Il est proposé de reconduire le montant attribué pour la bourse communale, pour l'année 2017/2018, pour les élèves ou étudiants effectuant leurs études hors de la commune, soit 46 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

19. Dotations écoles et collège / Fournitures année scolaire 2017/2018

Il est proposé de reconduire le montant attribué pour chaque élève fréquentant les écoles de la commune ou le collège, pour l'achat des fournitures scolaires.

Fournitures scolaires : 27,44 € / élève

Fournitures pédagogiques : 5,51 € / élève

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Affaires présentées par Monsieur Eric EDOUARD

20. Subventions aux associations locales

Les propositions d'attribution des subventions 2017 aux associations marlésiennes sont présentées.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2017
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
ASSOC. EDUC. POPULAIRE MILLENIUM	7 355,00 €
FNACA	239,00 €
ASSOC. REPUB. ACPG-CATM	552,00 €
Association LES BOULISTES DE MARLES	1 261,00 €
Association MARLES ENCHANTE	363,00 €
Association SOLIDARITE MARLESIENNE	1 400,00 €
Association C.O.S. MARLES FOOTBALL	20 000,00 €
Association C.S.A.C JU-JITSU	1 155,00 €
CLUB 3EME AGE FOYER COMMUNAL	795,00 €
CLUB DE BADMINTON DE MARLES LES MINES	1 419,00 €
CLUB DE L'AMITIE MILLENIUM	795,00 €
FEDERATION NATIONALE ACCIDENTS TRAVAIL HANDICAPES (FNATH)	226,00 €
FOYER CULTUREL DES EDELWEISS	1 750,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 729,00 €
SIEGE UNIQUE COLOMBOPHILE	765,00 €
SOCIETE LES CHEVEUX GRIS	200,00 €
Association UNION DES MEDAILLES DU TRAVAIL	497,00 €
MARLES VOLLEY SPORT	1 419,00 €
ASSOC DETENTE ET LOISIRS	402,50 €
Association MARLES BASKET BALL	500,00 €
Association LA PLUME MARLÉSIENNE	300,00 €

Association SEPT DE COEUR	1 950,00 €
Association AGE TENDRE	350,00 €
SCOUTS D'ORIGINE POLONAISE	430,00 €
Association URBAN FAMILY	150,00 €
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	350,00 €
MARLES ENVIRONNEMENT	150,00 €
AMICALE LAIQUE	400,00 €
LES SUPPORTERS DU BALLON	150,00 €
LA TRUITE MINIERE	300,00 €
COOP.PRIMAIRE CAMPHIN	650,10 €
COOPERATIVE SCOL.MAT.CAMPHIN	440,80 €
COOP.SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	1 371,99 €
USEP PRIMAIRE GAMBETTA	305,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES DU COLLEGE (FCPE)	500,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3.000,00 €

Les personnes suivantes membres des associations n'ont pas pris part au vote :

Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, BOBEK Bernard, Mmes LOUCHART-LUGEZ Christiane, GOSSELIN Anne, DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

21. Subventions exceptionnelles aux associations locales

Les propositions d'attribution des subventions exceptionnelles sollicitées par les associations marlésiennes sont présentées.

Associations	Objet	Subvention proposée en 2017
COS Marles	Frais d'arbitrage	1500,00 €
Les boulistes de Marles	Déplacement Championnats de France à Ysieux	738,00 €
FCPE Collège E. Zola	Déplacement «Les Prodiges» à Lille	600,00 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

22. Subventions aux associations extérieures

Les propositions d'attribution des subventions 2017 aux associations extérieures vous sont présentées.

Associations	Subvention 2016	Proposition 2017
Association Départementale des Transports Educatifs de l'Enseignement Public	100,00 €	110,00 €
APEI Papillons blancs	110,00 €	110,00 €
Mouvement vie libre	100,00 €	110,00 €
FCPE Bruay-Labuissière (19 élèves)	14 €/ élève 406,00 €	14 €/ élève

Association française des sclérosés en plaques	100,00 €	110,00 €
Association des paralysés de France	100,00 €	110,00 €
Institut de recherche contre le cancer	100,00 €	110,00 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

23. Décision modificative N° 1

La décision modificative n°1 pour le budget principal est présentée.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



Le Secrétaire de séance

Laisne
Philippe LAISNE